
Séance du 11 juillet 2022	
Nombre de membres en exercice: 15	L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 11	Sont présents: Alain GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Françoise BAUZOU
Votants: 13	Représentés: Annabel AUGUSTIN par Thierry TORRES, Michel ANDOLFO par Alain GARNIER
	Excuses: Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Thierry TORRES

Objet: Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2022 - 2022_052

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 23 mai 2022 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2022
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2022
3. Représentants au sein du SDE 09
4. Adressage communal
5. Conventions pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée
6. Ouverture d'une ligne de trésorerie (*point ajourné*)
7. Modalités de publicité des actes
8. Motion gestion des procurations
9. Création de postes
10. Demande de subvention (*point ajourné*)
11. Subventions aux associations

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 23 mai 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Déplacement temporaire des registres de la mairie - 2022_053

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que d'importants travaux de rénovation de la mairie sont programmés à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au mois de décembre 2022 ;

Considérant que ces travaux rendront la mairie inaccessible. La mairie étant destinée à conserver les registres de l'état civil, Monsieur le maire propose au conseil de déplacer temporairement jusqu'à la fin des travaux les registres dans la salle d'activités de Cambié.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le déplacement des registres de la commune dans la salle d'activités de Cambié pour la durée des travaux de rénovation de la mairie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Révision du RIFSEEP - 2022_054

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 juin 2022 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les avis défavorables consécutifs du Comité Technique n'empêchent pas la commune de prendre la décision de la mise en place du RIFSEEP ;

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard d'une méthode globale.

Il s'agit de l'évaluation des emplois les uns par rapport aux autres en partant uniquement de leur intitulé pour obtenir une liste hiérarchique des postes.

Le tableau de répartition de l'IFSE est ainsi établi :

Catégorie	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions	Montant mensuel €
B	la direction de la structure publique territoriale la responsabilité d'un service la coordination d'un service l'encadrement ou la coordination d'une équipe de l'expertise, la maîtrise d'une compétence rare de l'encadrement de proximité. Responsabilité de régisseur d'avance et / ou de recettes.	Secrétaire de mairie	250 €
C	des sujétions ou des responsabilités particulières l'encadrement ou la coordination d'une équipe la maîtrise d'une compétence rare fonctions opérationnelles, d'exécution toutes autres fonctions Responsabilité de régisseur d'avance et / ou de recettes.	Agent administratif Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent Agent d'entretien Agent d'animation périscolaire ATSEM	200 €

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	3000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	2675 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	0 €	2400 €	14 650 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction de structure</i>	0 €	3000 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	2675 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	2400 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	2400 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, assistant administratif, agence postale communale</i>	0 €	1800 €	10 800 €
----------	--	-----	--------	----------

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	2400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	1800 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	0 €	2400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Animateur périscolaire, touristique</i>	0 €	1800 €	10 800 €

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent en milieu rural Agent d'entretien et restauration scolaire</i>	0 €	2400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	1800 €	10 800 €

- L'arrêté du 16 juin 2017 relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0 €	2400 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	1800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Néant

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement et d'une durée cumulée de 14 jours sur l'année.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et versé mensuellement.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 28/11/2018 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	330 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	0 €	290 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0 €	260 €	1995 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS

				REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Direction de structure</i>	0 €	300 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0 €	290 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	260 €	1 995 €

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil, assistant administratif, agence postale communale</i>	0 €	190 €	1 200 €

- **L'arrêté du 16 juin 2017** relatif aux adjoints techniques du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent en milieu rural Agent d'entretien et restauration scolaire</i>	0 €	260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	190 €	1200 €

- **L'arrêté du 16 juin 2017** relatif aux agents de maîtrise du ministère de l'intérieur complétant l'arrêté du 28/04/2015

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENT AIRES

Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, sujétions, qualifications</i>	0 €	260 €	1260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	190 €	1200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	0 €	260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	190 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable de structure</i>	0 €	260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Animateur périscolaire, touristique</i>	0 €	190 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement et d'une durée cumulée de 14 jours sur l'année.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 11/07/2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au Rifseep.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE la mise en place du RIFSEEP à compter du 11/07/2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade - 2022_055

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 7 juillet 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé au conseil municipal les décisions suivantes :

Article 1 :

D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, le taux à 100% pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Plan de financement de l'adressage communal - 2022_056

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose,

Vu la notification de l'attribution d'une subvention au titre du FDAL en date du 14 mai 2019 ainsi que l'autorisation de prorogation jusqu'au 15 mai 2023 pour la signalétique des rues ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 fixant les modalités de la réalisation de l'adressage communal ;
Vu la délibération en date du 23 mai 2022 validant l'ensemble des noms de voies ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la signalétique des rues et des habitations de la commune ;

Cet investissement peut être considéré comme prioritaire en place n°2 pour la commune pour 2022.

Il est éligible aux financements suivants :

Etat : D.E.T.R.

Département : FDAL (attribué en 2019)

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

ADRESSAGE SIGNALÉTIQUE		COÛT HT	17 398 €
NATURE DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	
<i>Etat – DETR 2022</i>	50 %	8 699 €	
<i>Conseil Départemental FDAL 2019</i>	14,37 %	2 500 €	
Sous-total subventions publiques	64,37 %	11 199€	
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	35,63 %	6 199 €	
Sous-total autofinancement	35,63 %	6 199 €	
TOTAL HT	100 %	17 398 €	

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'achat de la signalétique des rues et des habitations pour finaliser l'adressage communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de financement auprès de l'Etat ainsi que tous les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la mise en œuvre de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Ligne de trésorerie - 2022_057

Monsieur André LAURENT Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les lignes de trésorerie ne donnent pas lieu à inscription budgétaire (hors charge d'intérêts, commission d'engagement et commission de non utilisation) et ne sont pas destinées à financer les investissements mais à financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant que compte tenu des difficultés de la période actuelles la commune souhaite payer ses fournisseurs sans délais et qu'elle doit faire face à un décalage entre le paiement des travaux notamment de la cantine scolaire en cours de travaux et l'encaissement des subventions ;

Il convient donc de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 75 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUSCRIRE** une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées selon les conditions suivantes :

-Prêteur : Caisse d'Epargne Midi Pyrénées

-Ligne de prêt : ligne de trésorerie utilisable par tirage

-Plafond : 75 000 €

-Durée : 12 mois

-Taux : €STR (flooré à 0) + marge de 1% soit 1% au 7 juillet 2022

-Base de calcul : exact/360

-Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office

- remboursement ; débit d'office

-Frais de dossier : néant

-Commission d'engagement : 200 € prélevés en une fois

-Commission de mouvement : 0,04% du cumul des tirages réalisés

-Commission de non utilisation : 0,30%

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les opérations d'exécution de cette ligne de trésorerie dans les limites des conditions contractuelles définies ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Préfète de l'Ariège et Monsieur le Comptable public.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Achat électroménager et mobilier pour la cantine scolaire - 2022_058

Thierry TORRES, conseiller municipal, expose :

Il s'agit d'équiper la cantine scolaire de l'électroménager et du mobilier adéquats.

L'entreprise Bonnet Thirode a été retenue pour les propositions suivantes :

Ensemble de cuisson pour un montant de 5069,09 € T.T.C.

Ensemble du mobilier et électroménager hors cuisson pour un montant de 19 982,35 € T.T.C.

Ainsi il est demandé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** les propositions de l'entreprise Bonnet Thirode pour les montants de 5069,09 € T.T.C et de 19 982,35 € T.T.C.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget 2022.

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents relatifs à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Modification de noms de voies - 2022_059

Daniel MOUILLAT, conseiller municipal, expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022 la liste des noms de rues a été validée.
Après cette date, des administrés ont demandé 2 changements :

Impasse de Gayet devient chemin des petits pas
Impasse des salamandres devient impasse du châtaigner

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER les noms de voies ainsi exposés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à procéder aux démarches relatives à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Subvention à l'A.S. Barguillère - 2022_060

Françoise Bauzou, conseillère municipale expose :

Par courrier électronique du 21 juin 2022, l'AS Barguillère sollicite l'octroi d'une subvention. Cette association est domiciliée à Saint Pierre de Rivière mais a un rayonnement dans la vallée.

VU le dossier présenté ;

VU la demande qui ne mentionne pas de montant ;

VU la demande d'aide exceptionnelle en vue du cinquantenaire de l'association ;

Considérant que le club a perçu une subvention de 500,00 € au cours de l'exercice 2021, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 500,00 € pour 2022

- d'attribuer une somme complémentaire de 200 € pour participer à l'évènement du 50ème anniversaire

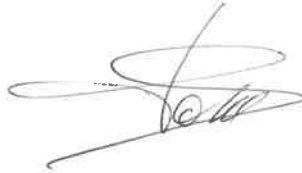
En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 500 € ainsi qu'un complément exceptionnel de 200 € à l'occasion à l'AS Barguillère.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h47.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hau', written in a cursive style.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gou', written in a cursive style.

